

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL À 19 H**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 1^{er} Avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, MESSIEURS Yves LEBEAUPIN et Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle Hervy, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absentes : Mesdames Delphine JOFFRAUD et Anne-Gwenn ALEXANDRE

Madame Caroline THOBIE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention avec le SDIS 44,
- 2- Convention pour la création d'un service commun « Subventions et financements de projets » entre Mesquer et Cap Atlantique,
- 3- Rapport de gestion de Cap Atlantique de 2014 à 2019 par la Chambre Régionale des Comptes,
- 4- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- 5- Mise en place d'un système de paiement par smartphone ou par internet,
- 6- Vote des taux de fiscalité pour 2022,
- 7- Tarifs de la taxe de séjour 2023,
- 8- Subvention aux associations pour 2022,
- 9- Décision modificative n° 02/2022 – budget ville
- 10- Demande de subvention au titre des amendes de police,
- 11- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports,
- 12- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- 13- Demande de participation dans le cadre de l'organisation des rencontres de la petite enfance,
- 14- Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- 15- Affaires diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Convention avec le SDIS 44

Dès 2004, la commune avait signé une convention entre le SDIS 44 et des agents communaux qui sont pompiers volontaires.

Cette convention leur permet de pouvoir intervenir sur leur temps de travail quand le SDIS 44 les sollicite, sachant que le SDIS ne le fait qu'en dernier recours. En contrepartie, la commune perçoit les vacations des agents engagés.

Considérant qu'il convient de soutenir le corps des pompiers dans leurs missions de secours aux personnes et aux biens, il est proposé de renouveler cette convention qui concerne trois agents municipaux qui sont pompiers volontaires. Cette convention est aussi un engagement fort de la commune de Mesquer envers sa population dans son rôle de soutien.

La commission sécurité en date du 1^{er} mars 2022 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Projet de Convention avec le SDIS 44

☞ Mme Leye demande pourquoi on parle de 3 agents alors que la convention n'en mentionne qu'un ?

☒ Mme Melnyczuk précise qu'il y aura une convention par agent pompier volontaire et que la convention jointe à la délibération est une convention type.

☞ M. Guyon rappelle que normalement les pompiers doivent impérativement partir à trois. Cela veut dire que nos agents pourraient partir en même temps.

☒ M. le Maire précise que si un agent est appelé c'est pour compléter une équipe. En conséquence, nos trois agents ne partent jamais en même temps.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS 44 et les agents communaux pompiers volontaires jointe à la présente délibération.

2- Convention pour la création d'un service commun « subventions et financements de projets » entre Mesquer et CAP Atlantique

Depuis plusieurs années, nous assistons à un phénomène de contractualisation de l'action publique. Aussi, la recherche de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires, des collectivités locales, de l'Etat et de l'Union Européenne est devenue un enjeu financier majeur. L'ensemble des communes présentes sur le territoire de CAP Atlantique a souhaité coopérer afin que puisse être créé un service mutualisé pour rechercher des subventions et des financements de projets.

Une convention de mutualisation ayant pour objet la création d'un service commun « subventions et financements de projets » entre la commune de Mesquer et CAP Atlantique est soumise aux votes du Conseil Municipal. Les principales missions de ce service sont :

- ✓ D'élaborer une stratégie permettant de maximiser les subventions à percevoir par CAP Atlantique et les 15 communes de son territoire.
- ✓ De rechercher les financements externes concernant toutes les politiques menées par l'agglomération et pour ses 15 communes membres, le poste s'inscrivant dans une mutualisation CAP Atlantique – communes.
- ✓ De piloter et mettre à jour un inventaire des projets CAP Atlantique - Communes.
- ✓ D'effectuer un recensement au fil de l'eau de l'ensemble des projets de CAP Atlantique et des communes membres

Le financement de ce poste est réparti selon les modalités suivantes :

- ✓ Coût facturable : 64 000 €

- ✓ Financement : 45 000 € à la charge des 15 communes sous forme d'une facturation annuelle, selon une répartition établie en fonction de la taille des communes. Les 19 000 € restants sont pris en charge par CAP Atlantique au titre de la solidarité territoriale.

Il vous est proposé d'adopter la convention de mutualisation relative à la création d'un service mutualisé des subventions et financements de projets.

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT,

La commission finances du 4 avril a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Projet de convention pour la création du service commun « Subventions et financements de projets »

- ☞ M. Chatton précise que la participation de la commune sera de 2 000 € par an pendant 3 ans.
- ☞ M. Guyon demande confirmation qu'un bilan sera fait au bout de deux ans.
- ☞ M. Chatton dit que nous pourrons, en interne, au bout de deux ans et avant le renouvellement de la convention voir les résultats de cette mutualisation.
- ☞ Mme Leye dit qu'elle s'est rendue compte en allant à une réunion avec l'Agence Nationale du Sport, qu'il existe de nombreuses possibilités de financement et que par manque d'informations, nous ne les sollicitons pas. Elle pense que les 6 000 € sur les trois ans seront vite remboursés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention pour la création d'un service commun « subventions et financements de projets » entre CAP Atlantique et la commune et autorise, M. le Maire à signer celle-ci.

3. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes rendu sur la gestion de l'Agglomération CAP Atlantique sur les exercices 2014 à 2019.

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique pour les exercices 2014 à 2019. Les magistrats ont rendu leur rapport d'observations définitif le 9 septembre 2021.

Les investigations des magistrats ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ✓ La situation financière de CAP Atlantique,
- ✓ Les relations entre CAP Atlantique et ses principaux satellites (SPL notamment),
- ✓ Les ressources humaines,
- ✓ Les relations financières avec les communes membres,
- ✓ La stratégie d'investissement de CAP Atlantique,
- ✓ Les modalités de gestion de la compétence « Ordures ménagères ».

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport est communiqué par la Chambre Régionale des Comptes aux communes membres de la Communauté d'Agglomération. Par la suite, la présentation de ce rapport doit être inscrite à l'ordre du jour de la plus proche réunion des Conseils municipaux des communes membres et donner lieu à un débat.

Le rapport de la Chambre a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

VU le Code des juridictions financières, et notamment l'article L.243-8,

VU les observations de la Commission Ressources humaines et Finances du 25 février 2022,

Le rapport a été présenté en commission finances qui n'a pas fait de remarques particulières.

Pièce jointe : Note synthétique sur le rapport de la CRC sur la gestion de Cap Atlantique de 2014 à 2019.

☞ M. Neveux a noté que la Chambre Régionale des Comptes avait relevé qu'il y avait peut-être un problème au niveau du soutien financier des communes. Il est dit que cette soutenance est complexe et ne remplit pas nécessairement les objectifs recherchés. Qu'est-ce que cela sous-entend ? Que certaines communes sont plus favorisées que d'autres ?

☒ M. le Maire dit qu'il n'a pas de réponse. La conclusion du rapport ne semble pas inquiéter le vice-président aux finances de Cap.

☒ M. Chatton répond que justement l'objet de soumettre ce rapport au conseil est de faire remonter les questionnements.

☞ M. Guyon demande si cela n'est pas lié au calcul de la CLECT lors des transferts de charge et des méthodes de leur réévaluation.

☒ M. Chatton dit que toutes ces questions seront posées à Cap.

☒ Mme Brosseau dit que la première CLECT à laquelle elle va assister est fixée fin avril. Elle ne manquera de faire part de ces remarques. Elle précise que le rapport de la CRC concerne les comptes de Cap et pas ceux des communes.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes rendu sur la gestion de l'Agglomération CAP Atlantique sur les exercices 2014 à 2019 et charge Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Lors du conseil du 27 septembre 2021, le conseil municipal avait pris une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en omettant les cadres d'emplois sur lesquels sont recrutés les maîtres-nageurs sauveteurs. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les intégrer.

En effet, les rémunérations des fonctionnaires territoriaux font l'objet d'un contrôle hiérarchisé de la dépense, à l'instar des autres dépenses du secteur public local. Lors de contrôles de 2020, il est apparu que les délibérations en matière d'IHTS étaient souvent imprécises. Il est donc demandé à la commune de Mesquer de prendre une nouvelle délibération.

Considérant que conformément au décret n° 2020-60 relatif aux IHTS, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou en partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que M. le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à celle du chef de service dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Il est institué selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents d'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emploi suivants : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B) et des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2020-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de contrôles (feuille de pointage, état déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaires de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement. Elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

☞ Mme Melnyczuk précise que tous les cadres d'emploi peuvent prétendre à des heures supplémentaires. Dans la première délibération, ceux des maîtres-nageurs avaient été omis.

☞ Mme Brosseau demande si automatiquement les heures sont payées alors qu'ils souhaiteraient peut-être le récupérer.

☒ Mme Melnyczuk dit que l'on incite les agents à récupérer mais que ne nous pouvons pas non plus, s'ils le souhaitent, leur refuser de payer ces heures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter de la présente délibération et la validation des critères définis ci-dessus.

5. Mise en place d'un système de paiement par smartphone ou par internet

La commune de Mesquer met à disposition différents sites pour accueillir les camping-cars qui doivent, en contre partie du stationnement, s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public.

A ce jour, l'encaissement de cette redevance nécessite le passage régulier d'agents communaux. Les redevables peuvent s'acquitter de celle-ci soit par chèque ou en espèces.

Afin d'alléger le travail des agents, d'éviter de devoir solliciter les redevables de bonne heure le matin et d'optimiser l'encaissement des camping-cars, il est proposé que la commune mette en place un système de paiement par smartphone ou par internet en optant pour la solution proposée par la société flowbird. Cette solution permet aux redevables de payer leur emplacement directement à

partir de leur téléphone portable. Les agents communaux n'ont plus alors besoin de déranger les camping-caristes mais seulement de vérifier via une application qu'ils ont bien acquitté la redevance.

Le coût pour la commune est de 0,25 € HT soit 0,30 € par transaction.

☞ M. Chatton précise que c'est un moyen supplémentaire offert aux campings-caristes de payer leur emplacement.

☞ Mme Brosseau demande si le contrat a une durée limitée et si la commune, peut se retirer quand elle le veut.

☒ M. Chatton confirme.

☞ Mme Leye demande comment cela fonctionne concrètement.

☒ M. Chatton explique que les camping-caristes, via une application qu'ils téléchargent sur leur portable payent leur emplacement. Quand la police passe, elle peut vérifier avec leur portable, sans déranger le redevable, s'il a acquitté ou non son emplacement. S'il ne l'a pas fait, alors notre agent doit réclamer le paiement.

☞ Mme Leye dit qu'il sera nécessaire de bien communiquer.

☞ M. Chatton dit que ce travail de communication et d'affichage sera la dernière chose à faire si l'option est retenue.

☒ M. Roulier précise qu'il y aura deux zones qui seront couvertes par ce type de règlement : l'ancien PAJ et la bôle de Merquel. Il souhaite faire un point sur les camping-cars et ce qui a été réalisé. A partir du constat d'une fréquentation importante des camping-cars sur la commune et que leur stationnement n'était plus sous contrôle, notamment dans des secteurs où nous ne souhaitions pas les voir, une réflexion a été lancée. De plus, on se doit d'optimiser l'encaissement pour optimiser les recettes de la commune pour essayer d'atteindre un retour d'investissement. La première chose qui a été faite, a été de canaliser les camping-cars sur des secteurs dédiés pour éviter qu'ils aillent sur certains secteurs comme sur les zones naturelles sensibles. A chaque entrée de la commune, ont été installés des panneaux précisant que le camping est réglementé sur Mesquer. Désormais, un camping-cariste ne peut pas dire qu'il ne savait pas. Ensuite, des secteurs ont été interdits au stationnement nocturne que ce soit pour des camping-cars ou pour des véhicules légers. Il s'agit des secteurs naturels reconnus sensibles : la bôle de Merquel, les vignes de sable, le Rostu et la place de Kercabellec. Des panneaux municipaux ont été installés avec des arrêtés municipaux qui indiquent clairement cette interdiction. Des aménagements spécifiques ont été faits (plots, potelets) notamment sur les abords des marais, là où on les voyait habituellement. Une barrière a été déplacée au Rostu qui commande deux axes : celui qui va vers la grève et celui qui va vers les pêcheries. Cette barrière reste ouverte pour l'instant mais peut être fermée. Sur la pointe de Merquel des blocs ont été mis en place pour empêcher le stationnement des camping-cars la nuit. Le dispositif va se renforcer. A terme, il s'agit d'interdire le stationnement nocturne et de ne l'autoriser que sur 4 stationnements dont un PMR. Des aménagements seront faits pour favoriser le dépose minute de façon à ce que le site reste accessible à tout le monde. En plus, le stationnement sur ce site contribue à l'érosion de la falaise. On ne souhaite pas que les camping-cars stationnent sur le terrain du Conseil Départemental car ils pourraient s'installer pour y passer des nuits alors que c'est un espace naturel sensible, d'où la présence des portiques. Ils doivent stationner le long de la route de Merquel et s'acquitter d'un paiement de 7 € par nuitée. Un contrôle est fait sur les abords des marais de Ker Bernard pour voir si cet endroit n'est pas souillé. Il faut avoir un contrôle continu pour savoir si nous devons modifier nos aménagements. Ensuite, nous avons agrandi l'ancien PAJ pour répondre à la forte demande de stationnement. Le problème potentiel est que cela peut inciter les gens du voyage à venir s'y installer. On pense que si le terrain est occupé par des camping-cars, ils ne viendront pas. Du coup, on réfléchit à la mise en place

de plots pour réduire l'espace et l'ouvrir en période de forte fréquentation des camping-cars. L'aménagement de l'ancien mini-golf en stationnement de proximité a été écarté pour deux raisons : cela représentait un investissement important pour la création de peu de places et le PLU ne le permettait pas. L'aire de service de Kerlagadec a été refaite. Désormais, les camping-cars peuvent venir se ravitailler en eau, faire leur vidange des eaux grises et noires. Cela nous permet de faire un contrôle sur la consommation de l'eau. On ne souhaite pas que n'importe qui vienne prendre de l'eau en appuyant sur un bouton. La prise d'eau est payante. On va mettre en place des panneaux qui expliqueront précisément où se situent les zones de stationnement, les tarifs et les services. Pour optimiser le règlement de la redevance, la solution Flowbird est apparue la meilleure après comparaison avec d'autres prestataires. On ne paye qu'une commission pour chaque paiement effectué. Il n'y a pas d'abonnement. Avec le recrutement d'un ASVP, on dispose d'une plus grande capacité de surveillance pour veiller au respect des zones interdites pour informer, expliquer et si nécessaire verbaliser. On se donne un temps d'observation et ensuite, en fonction du constat fait, on pourra envisager ou non de nouveaux aménagements. Nous pourrions donner une délégation de service à une entreprise pour contrôler les accès comme cela se pratique dans d'autres communes. Il faut aussi se rappeler que les camping-cars peuvent aussi aller dans les campings dès lors qu'ils sont ouverts.

☞ Mme Brosseau se dit satisfaite maintenant que les camping-cars vont réellement payer. La seule chose qui l'interpelle est de penser que l'année dernière nous avons réduit l'espace de stationnement au Rostu. C'est une bonne chose, les oiseaux sont revenus et il y a assez de places, mais ce qui l'inquiète c'est la barrière. Elle se dit que lorsqu'on pose une barrière quelque part, c'est qu'un jour on a l'intention de la fermer. Il y a une réglementation mais nous ne sommes pas laissés assez de temps pour contrôler si des gens stationnaient là, alors que maintenant, nous avons deux agents à la police municipale, et déjà nous avons mis une barrière. Elle a peur que les Mesquerais qui sont habitués à se balader un peu partout sur la commune, ne puissent plus y aller. Elle en a parlé avec le policier municipal qui lui a confirmé qu'elle ne sera jamais fermée, mais cela la gêne quand même. Si les gens vont au Rostu, la police doit les verbaliser. Elle s'est aussi rendue à la pointe de Merquel depuis qu'il y a des cailloux le jour de la tempête. Tous les véhicules étaient face à la mer, il n'y avait plus de places. Elle est consciente que cela protège la dune et que c'est une bonne chose.

☞ M. le Maire dit que ni la pointe de Merquel, ni le Rostu seront privatisés. Le but de cette barrière est de dissuader.

☞ M. Roulier dit qu'il partage les mêmes valeurs et qu'il a les mêmes soucis. Ce principe de barrière a déjà été pratiqué sur Belle-Île pour interdire l'accès à la pointe des Poulains. Cette barrière est toujours ouverte mais les gens ne vont plus là où c'est interdit.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la proposition de la société Flowbird pour la mise en place d'un système de paiement par smartphone ou internet

6. Vote des taux de fiscalité pour 2022

Il est rappelé que suite à la loi de finances de 2019, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis 2021 et donc ne votent plus de taux de taxe d'habitation. La perte du produit fiscal a été compensée par le reversement d'une partie de la part départementale, le Département ne percevant plus cette recette.

Il revient donc à la commune de Mesquer de voter uniquement un taux sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

En 2021, le montant total du produit fiscal, y compris les compensations versées par l'Etat, s'est élevé à 2 988 360 €

En 2022, à taux constant, les recettes fiscales seraient les suivantes :

	BASES P 2022	TAUX	PDT ATTENDU
Taxe sur le Foncier Bâti	6 564 000	36,79 %	2 414 896
Taxe sur le Foncier Non Bâti	66 700	57,65%	38 453
			2 453 349

A ce produit s'ajoute, les compensations versées par l'Etat pour la taxe d'habitation, les exonérations qu'il accorde, pour un montant total de 698 885 €. Le produit fiscal attendu pour 2022 serait donc de 3 152 233 €.

Grâce à la valorisation des bases fiscales, cela représente une augmentation de 163 873 € soit 5 % par rapport à 2021.

Considérant que le produit attendu est supérieur de plus de 100 000 € par rapport au crédit inscrit initialement au budget de la commune, la commission finances du 4 avril 2022, propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir ceux votés en 2021.

M. Chatton précise que les bases imposables ont augmenté grâce aux nouvelles constructions mais aussi à leur revalorisation par l'Etat. Cela veut dire que chaque contribuable verra quand même son imposition augmenter.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux de fiscalité pour l'année 2022 suivants :

Taux sur le foncier bâti : 36,79 %

Taux sur le foncier non bâti : 57,65 %

7. Fixation des tarifs de la Taxe de séjour 2023

Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales précise les modalités de fixation des taux de taxe de séjour par le Conseil Municipal.

Par délibération de juin 2015, la commune de Mesquer a décidé des montants de taxe de séjour par hébergement à partir du 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, les montants de cette taxe n'ont jamais été revus.

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) N- 2 a été en France est de 2,8 % (source INSEE). Aussi compte tenu de ce taux, certains tarifs plafonds sont réhaussés.

Sont exonérées : les mineurs (les moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

La commission finances en date du 4 avril 2022 a émis un avis favorable.

Catégories	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif 2023
------------	----------------	---------------	------------

Palaces	0,70 €	4,30 €	4,30 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	3,10 €	3,10 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	2,40 €	2,40 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,50 €	1,50 €	0,90 €
2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,65 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Village de vacances 1,2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	2 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement Hors taxes.

M. Chatton précise que seul le taux concernant les hébergements en attente de classement ou non classés a été augmenté afin d'être plus cohérent avec les autres tarifs. Il est passé de 1,5 % à 2 %.

Mme Leye dit que les hébergements concernés sont les hébergements de particuliers car toutes les autres structures, hôtel et campings sur la commune, sont classées.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité les tarifs de la taxe de séjour présentés dans le tableau ci-dessus et fixe le montant du loyer plafond à 1 € par jour concernant l'exonération des personnes qui occupent des locaux

8. Subventions 2022 aux associations

Lors de la commission finances de février 2022, il avait été décidé de reporter l'examen des demandes de subvention de certaines associations afin de permettre aux élus de mieux prendre connaissance des dossiers.

Les membres de la commission ont donc examiné les demandes de subventions qui étaient restées en suspens lors de sa réunion du 4 avril 2022. Le tableau ci-joint récapitule ses propositions

Pièce jointe : Tableau récapitulatif des subventions

Mme Leye précise que la subvention pour le club hippique de Mazeriois est doublée par rapport à l'année dernière car cette année, il y a deux concours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de subventions conformément au tableau joint à la présente délibération.

9. Décision modificative n° 02/2022 – budget ville

La commune de Mesquer vient de recevoir la notification de ses bases fiscales lui permettant de connaître le montant du produit fiscal pour 2022. A taux constant, le produit fiscal attendu est supérieur de 100 000 € par rapport aux prévisions, principalement grâce à une forte augmentation des bases imposables.

Au niveau du traitement des agents, l'Etat a demandé aux collectivités le versement d'une prime inflation à chaque agent et a informé les communes que le point d'indice ne sera plus gelé à partir du 1^{er} juillet. Ces décisions, a effectif constant, va augmenter le poids de la masse salariale.

Par courrier en date du 28 février 2022, le SYDELA a informé ses communes membres que la société XP FIBRE s'engageait à ne plus facturer aux communes un coût pour l'enfouissement de la fibre à partir du moment où l'enfouissement concernait tous les réseaux. Cette décision permet donc à la commune de retirer du budget prévisionnel environ 91 000 € pour affecter cette somme à d'autres travaux.

Considérant ces nouvelles informations financières, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de les intégrer dans le budget ville.

La commission finances du 4 avril 2022 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Décision modificative n° 02/2022

M. le Maire explique qu'à Keralmen, EDF avait décidé d'enfouir ses lignes électriques et que l'enfouissement de la fibre devait être à nos frais. Suite aux discussions entre le SYDELA, les opérateurs et Cap Atlantique, il a été acté que c'est l'opérateur qui prendra en charge l'enfouissement de la fibre. En conséquence, nous devrions récupérer la somme investie à Keralmen.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 02/2022 du budget ville annexée à la présente délibération

10. Demande de subvention au titre des amendes de police

La Commune souhaite requalifier la route de Lanoé principalement en termes de sécurité des deux-roues circulant entre le bourg de Mesquer et les nouveaux lotissements situés le long de cette route. Les nouveaux lotissements de Kerlagadec et de Lanoé, sont situés de part et d'autre de la route de Lanoé et représentent 100 logements nouveaux, dont 14 logements sociaux. Il s'agit essentiellement de résidences principales, occupées tout au long de l'année.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile dont à titre principal les deux-roues,

- ✓ Assurer la sécurité des riverains et du trafic automobile sur cet axe particulièrement fréquenté
- ✓ Faciliter l'intégration d'un nouveau quartier et des habitants à la commune de Mesquer
- ✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

- ✓ La création d'un cheminement aux normes PMR reliant les nouveaux lotissements au centre bourg de Mesquer.
- ✓ La création d'un plateau surélevé devant les principaux accès des nouveaux lotissements permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.
- ✓ L'aménagement de bandes cyclables type CVCB permettra aux riverains et aux résidents des quartiers situés au Sud de la RD 52 de rejoindre le centre bourg de Mesquer en 2-roues de manière sécurisée.

Le montant de ces travaux est estimé à 518 770 € HT.

Il s'avère que ce projet dont les travaux seront réalisés en 2022 peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Mme Brosseau demande si la CVCB sera tout le long de cette route.

☞ M. Roulier précise que la somme annoncée pour les travaux correspond à l'ensemble des travaux de restructuration de la route. La subvention au titre des amendes de police ne portera que sur les aménagements de sécurité. En effet, la CVCB sera sur l'intégralité de la route de Lanoé.

☞ Mme Brosseau estime donc que la CVCB partira de Kerlagadec à Saint-Gobrien.

☞ M. Roulier confirme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

11. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Dans le cadre du conseil municipal des ados (CMA) de Mesquer, les jeunes proposent puis mettent en œuvre des projets citoyens. Une fois ceux-ci retenus, ils ont le soutien de professionnels du service jeunesse de la commune pour les aider à concrétiser leur projet.

En 2020, le CMA a décidé la conception d'un parcours éco-sportif connecté sur plus de 10 km sur le chemin littoral. Ce projet a retenu toute l'attention des élus qui ont décidé de le soutenir. Du fait de la pandémie liée au COVID, ce projet a été reporté et peut maintenant être concrétisé.

Après validation du projet, des devis ont été établis, le parcours déterminé et le projet d'aménagement validé. L'Agence Nationale du Sport peut apporter des subventions dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité.

Le projet de parcours éco-sportif connecté est éligible à ce fonds. Il convient de prendre une délibération afin de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport pour cet investissement à hauteur de 50 %.

Mme Leye, suite à une réunion avec l'Agence Nationale du Sport, a eu connaissance de cette aide. Lors de cette réunion, elle a appris qu'il existe de multiples sources de financements pour des projets sportifs, éducatifs. Elle trouve donc que le recrutement d'une personne à CAP en charge de trouver des

subventions aux communes pour leur projet est une bonne chose car elle pense que cela prend beaucoup de temps.

☞ M. Legendre a pris contact avec l'animatrice du CMA pour lui rappeler qu'il était à sa disposition pour accompagner le projet, suivre les travaux. Le dossier est prêt, les commandes peuvent être lancées. Il attend qu'on lui donne le feu vert en fonction des demandes de subvention. A partir de quand peut-on lancer les travaux ?

☒ M. le Maire rappelle que ce projet a été long à mettre en œuvre du fait de la pandémie et que nous n'avons pas eu vraiment l'occasion de pouvoir les rencontrer. Il serait bon de prévoir une réunion avec les jeunes afin qu'ils puissent présenter leur projet. Il ne faudrait pas qu'il y ait trop d'élus à cette réunion car cela impressionne les jeunes qui du coup, ont plus de mal à s'exprimer.

☞ Mme Brosseau demande quels seront les élus invités. Elle vient d'aller en formation de 6 jours au sujet justement du monde des jeunes et elle se dit fortement intéressée et souhaite être associée à cette rencontre.

☞ Mme Leye dit que M. Legendre bien sûr doit être invité mais aussi les membres de la commission jeunesse.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un parcours éco-sportif connecté sur la commune de Mesquer à hauteur de 50 %.

12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre du conseil municipal des ados (CMA) de Mesquer, les jeunes proposent puis mettent en œuvre des projets citoyens. Une fois ceux-ci retenus, ils ont le soutien de professionnels du service jeunesse de la commune pour les aider à concrétiser leur projet.

En 2020, le CMA a décidé la conception d'un parcours éco-sportif connecté sur plus de 10 km sur le chemin littoral. Ce projet a retenu toute l'attention des élus qui ont décidé de le soutenir. Du fait de la pandémie liée au COVID, ce projet a été reporté et peut maintenant être concrétisé.

Après validation du projet, des devis ont été établis, le parcours déterminé et le projet d'aménagement validé.

Le projet de parcours éco-sportif connecté serait éligible à un programme départemental. Il convient de prendre une délibération afin de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour cet investissement à hauteur de 30 %.

☒ Mme Leye explique qu'il existe une autre source de financement possible mais que nous ne pouvons pas la solliciter car la commune ne peut demander plus de 80 % de subventions.

☞ M. Legendre demande si on doit attendre le retour de nos demandes de subventions avant de lancer les travaux ou peut-on les lancer tout de suite ?

☞ Mme Melnyczuk précise que dès que l'Agence Nationale du Sport aura validé notre dossier et que le Département nous aura accordé l'autorisation de préfinancer l'opération, les travaux pourront être lancés.

☞ M. Legendre demande à peu près vers quelle date on va pouvoir engager les travaux.

☞ Mme Melnyczuk pense qu'à partir de mi-mai, les commandes pourront être passées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un parcours éco-sportif connecté sur la commune de Mesquer à hauteur de 30%.

13. Demande de participation pour l'organisation des rencontres de la petite enfance

Tous les ans, les communes de La Turballe, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf organisent les rencontres de la petite enfance. Cette année, pour cette sixième édition, elle se déroulera du 4 au 14 mai. Cette animation permet aux enfants de 0 à 6 ans et aux familles de ces communes de se rencontrer et d'échanger lors d'ateliers, de spectacles, de jeux.

Le financement de cette action est assuré conjointement par les 4 communes qui allouent un budget de 1 000 € maximum chacune. Afin de faciliter la gestion de ce financement, la commune de Mesquer a décidé de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette animation. Dès que le décompte définitif de l'opération sera fait, les communes de La Turballe, Piriac-sur-Mer et de Saint-Molf verseront une participation à hauteur de 25 % du montant TTC du coût final.

En 2022, considérant que Saint-Molf va payer directement certaines factures, le montant qui lui sera refacturé tiendra compte des paiements qui viendront en déduction de sa part.

☒ Mme Leye tient à informer le conseil que le RAM (Relais d'Assistante Maternelle) a changé de nom pour devenir le RPE (Relais Petite Enfance).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de participation au financement des rencontres de la petite enfance aux communes de La Turballe, Piriac-sur-Mer et de Saint-Molf à hauteur de 25 % chacune du montant TTC de cette action. De la participation de Saint-Molf, seront déduites les factures concernant cette rencontre qu'elle aura payée directement.

14. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire

Dans le cadre du budget de la commune de Mesquer a été des crédits pour l'acquisition de deux gilets pare-balle et d'un bâton de défense afin d'équiper les agents du service de la police municipale.

Ces équipements permettront d'assurer la protection physique des agents communaux face à un public qui parfois peut s'avérer agressif.

Ces investissements peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT dans le cadre du fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour solliciter une subvention.

☒ M. Guyon demande pourquoi nous n'achetons pas un véhicule de police pour le policier municipal ou l'ASVP sachant qu'il pourrait être subventionné à 50 %. Si on achetait un véhicule neuf à 20 000 € il nous reviendrait à 10 000 €. Ne peut-on voir ce point en commission finances et voir les besoins en la matière de la police municipale ?

☞ Mme Foucault répond que le problème de véhicule a été résolu pour la police municipale. Un véhicule a été acheté pour les services techniques et la Clio est maintenant dédiée à l'ASVP. Elle ne voit pas pourquoi nous devrions acquérir un autre véhicule.

☞ M. Guyon dit que nous avons qu'un seul véhicule identifié comme Police Municipale et l'ASVP n'en a pas.

☞ Mme Foucault précise que seul un policier municipal peut conduire une voiture de police. L'ASVP, comme tous les autres agents de la commune, n'a pas le droit de conduire ce genre de véhicule.

☒ M. Neveux rappelle que lors du dernier conseil municipal nous nous sommes prononcés pour l'acquisition d'un radar pour les grands délinquants qui roulent à Mesquer à plus de 200 km/h et qui pourraient écraser ses petits-enfants. Et là maintenant, nous avons une demande de subvention pour l'achat de gilet pare-balle et des bâtons de majorettes, pourquoi pas ! Il n'a pas l'impression de vivre à Chicago où dans les quartiers nord de cette même ville. Il sait que nous avons différents types de population, qu'il y a un brassage et qu'il y a des périodes dans l'année (un mois, un mois et demi) pendant lesquelles nous pouvons imaginer qu'il puisse se passer des choses. Nous avons quand même deux policiers municipaux. Il a peur de cette escalade. Après renseignement, même des particuliers peuvent acheter des gilets pare-balles. Les deux seuls pays où cela n'est pas possible est l'Australie et la Thaïlande. A un moment donné, il faut arrêter de se faire peur. Nous commençons par un gilet pare-balle et nous finissons avec une arme. Suite au dernier conseil, sur les réseaux sociaux, il a lu que certains internautes demandaient même l'installation sur notre commune d'une compagnie républicaine de sécurité. Il trouve que cela va trop loin. Quand il va dans une grande ville, il doit se passer des choses. A Mesquer, nous sommes dans un autre monde et cela se passe bien.

☞ M. le Maire est d'accord, il ne faut pas tomber dans l'excès. Il a vu sur le marché de Quimiac notre ASVP interpellé quelqu'un qui était mal garé. La personne était très agressive et s'il n'avait pas su que notre ASVP avait un très bon niveau d'Aïkido, il aurait eu peur pour lui. Certes un gilet pare-balle n'était pas nécessaire, mais on ne sait jamais ce qui peut arriver. Il dit que de nombreux maires des communes environnantes pensent armer leur police municipale.

☞ Mme Foucault précise que le 1^{er} objectif est d'assurer la sécurité de nos agents. Toutes les polices municipales environnantes portent un gilet pare-balle. Cette demande a été faite par les agents et elle la trouve légitime. Si jamais, ils étaient blessés, on se retournerait contre le Maire. Il n'y a pas de dérive sécuritaire. Il y a des gens qui roulent vite sur la commune et cela peut être dangereux. Ce radar est acheté en commun avec Piriac-sur-Mer et est avant tout pédagogique puis répressif si besoin. A quoi cela sert d'avoir des policiers municipaux s'ils doivent juste dire « attention, ce n'est pas bien ». A un moment, il faut sévir.

☞ M. Neveux rappelle que ces propos n'engagent que lui.

☞ M. le Maire insiste que le fait que le radar est avant tout pédagogique. Il y a de nombreuses personnes qui sont arrêtées et qui disent ne pas savoir que la vitesse est limitée à 50 Km / h.

☞ M. Legendre estime pour sa part que le radar est une bonne chose, par contre il s'interroge sur la réelle nécessité du bâton et des gilets pare-balle.

☞ Mme Foucault explique que, par exemple, sur une patrouille nocturne, le policier municipal est obligé de tenir la lampe dans sa bouche pour vérifier les papiers d'identité. Avec un gilet pare-balle, il peut accrocher sa lampe, et donc mieux faire attention à ce qu'il fait et à la personne qu'il a en face de lui.

☞ Mme Brosseau dit que de toute façon ces équipements sont déjà commandés et donc, le conseil doit juste se prononcer sur la demande de subvention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition de gilets par balle et d'un bâton de défense.

15. Affaires diverses

15.1. Tenue des bureaux de vote

☒ M. le Maire remercie les élus pour les permanences des bureaux de vote. Cependant, il souhaite que les élus fassent un peu plus d'effort car se sont toujours les mêmes qui sont présents et parfois sur des plages horaires assez importantes.

15.2. Projet d'aménagement du centre bourg

☒ Mme Brosseau a pris connaissance du dossier concernant les travaux de réhabilitation du centre bourg. Elle le trouve complet et très intéressant. Il s'agit d'envisager de gros investissements sur plusieurs années dans le bourg et ses environs. Une demande de subvention a été faite. Maintenant, il va s'agir de poursuivre le travail plus en profondeur. Elle souhaite être associée à cette réflexion, notamment concernant le devenir du presbytère qui est un point central de ce projet. Elle en fait la demande officielle dans ce conseil municipal. Elle en a aussi entendu parler par d'autres gens, des habitants, des commerçants qui seraient aussi intéressés de pouvoir discuter de l'avenir de ce monument. Elle a plein d'idées et aimerait pouvoir les soumettre, les partager et en discuter.

☞ M. le Maire informe que le Département a fait une demande afin que nous réduisions le périmètre. Dès que nous aurons des nouvelles d'une éventuelle subvention tout le monde sera mis au courant sachant que ce projet peut prendre plusieurs années.

☞ Mme Brosseau précise que parfois les cabinets travaillent ce genre de dossier et que l'avis des élus est parfois sollicité trop tardivement alors que des décisions sont déjà prises. C'est pour cela qu'elle souhaite se manifester rapidement pour intégrer dès le départ le groupe de réflexion.

15.3 Point sur l'Ukraine

☒ Mme Brosseau demande si on peut faire un point sur les réfugiés Ukrainiens arrivés sur Mesquer.

☞ Mme Melnyczuk informe qu'à ce jour, trois familles sont arrivées sur la commune, dont deux sont installées chez des particuliers et une dans la famille du Monsieur dont le papa réside à Mesquer. La semaine prochaine une autre famille devrait arriver en provenance du VVF de la Turballe. Il semble que les réfugiés au VVF sont aidés pour leurs démarches administratives. Une fois leur situation régularisée, on leur demande de partir. Le VVF à terme ne devrait plus accueillir de réfugiés car la saison estivale approche. Selon ses informations, arriveraient des Ukrainiens qui sont en plus grandes difficultés que les premiers arrivés car ils n'ont aucune relation ou familles localement. A titre d'exemple, les deux premières familles sont arrivées sur Mesquer car les hommes travaillent au chantier naval et ont fait venir leur femme et leurs enfants. Deux enfants ont été scolarisés à l'école Hélène Cadou. Certains bénéficient de cours de Français donnés par une bénévole.

☞ M. Legendre dit qu'il a eu des informations disant que tous les CCAS d'EDF de France ne prennent plus de réservation pour leurs agents et réservent tous les hébergements restants pour des réfugiés Ukrainiens. Il faudrait peut-être voir Touristra sur Mesquer car il pense qu'il doit rester des lits pour les accueillir.

☞ Mme Melnyczuk pense qu'il faut être prudent. L'Etat a désigné des personnes, des associations pour prendre en charge les réfugiés. Ce sont ces structures qui la contactent pour connaître les possibilités d'hébergements sur Mesquer.

☞ Mme Brosseau demande si on connaît le référent désigné par l'Etat pour contrôler les logements. Les particuliers qui se sont positionnés pour être hébergeurs ont-ils eu des visites ?

☞ A sa connaissance, Mme Melnyczuk dit que personne ne s'est manifestée. Elle est uniquement en lien avec deux associations avec qui elle échange.

15.4 Zone d'activité de Kergoulinet

☑ Mme Thobie informe qu'elle a eu des remarques de certains commerçants de la zone d'activités de Kergoulinet disant que le panneau situé à l'entrée de la zone et qui identifie les différentes entreprises présentes est peu informatif car les caractères sont très petits et peu lisibles. La signalétique a été faite par Cap.

☞ M. Roulier dit qu'il ira voir sur place.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Caroline THOBIE



Le Maire

Jean-Pierre BERNARD

